

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18016141

TRIBUNAL DE COMMERCE

01 JAN. 2018

DU TRIBUNAL WALLON

N° d'entreprise : 0845.114.478

Dénomination

(en entier) : **NEW HORIZON**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chemin des Maréchaux, 1
1300 Wavre

Objet de l'acte : MODIFICATION EXERCICE SOCIAL ET DATE D'ASSEMBLEE GENERALE

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « NEW HORIZON », ayant son siège social à 1300 Wavre, Chemin des Maréchaux 1, numéro d'entreprise 0845.114.478

Dressé par le Notaire associé Frédéric JENTGES, à Wavre, le 19 décembre 2017, Enregistré 5 Rôles 0 Renvois au bureau de l'enregistrement de Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 22 décembre 2017 référence 5 volume 000 fol 000 case 15506 Reçu : cinquante euros (50,-€) Le Receveur.", il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera le 30 juin 2018.

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour le remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, elle assure la publication, conformément à la loi. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le second vendredi du mois de décembre de chaque année à 15 heures.

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour le remplacer le texte du premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le second vendredi du mois de décembre à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à chaque gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, AUX FINS DE PUBLICITE

Dépôt simultané : une expédition de l'acte

Coordination des statuts
Frédéric JENTGES -Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)